

prodiges, et ce sera dans ce béni sanctuaire de MARIE que saint François viendra, plus tard, revêtir les livrées de la pauvreté évangélique, et jeter les fondements de son Ordre. Là, il voudra vivre sous l'aile de Marie; là, il sera comblé de merveilleuses faveurs; là aussi, il voudra mourir à cette vie et naître à la gloire céleste.

Non content de se placer, lui et son Ordre, sous le patronage de cette divine Mère, saint François statua dans le second Chapitre général, tenu en 1219, qu'on célébrerait, tous les samedis, une messe solennelle en l'honneur de l'Immaculée Vierge MARIE. Il admettait ainsi dans son Ordre le sentiment commun de l'Eglise en faveur de l'Immaculée Conception.

Fidèles aux enseignements de leur Père, les Frères-Mineurs se sont montrés, pendant six siècles, les défenseurs les plus dévoués et les plus persévérants de ce glorieux privilège de MARIE. En 1621, dans un Chapitre général tenu à Ségovie, les Franciscains de l'Observance renouvelèrent solennellement le serment, qu'avaient déjà fait leurs devanciers dans l'Ordre séraphique, de soutenir toujours le privilège de l'Immaculée-Conception, et de l'enseigner partout au peuple chrétien. Dans un autre Chapitre général, tenu à Tolède en 1645, les Frères-Mineurs de l'Observance proclamèrent MARIE, sous le glorieux titre de son Immaculée-Conception, comme protectrice et patronne spéciale de tout l'Ordre; cet exemple fut suivi en 1715 par les Capucins, et, en 1719, par les Conventuels.

Les Frères-Mineurs travaillèrent donc de tout leur pouvoir à défendre et à propager une croyance devenue pour eux traditionnelle, et que pour ce motif on appelait l'*Opinion franciscaine*; ajoutons qu'ils ont puissamment contribué à sa définition comme dogme de foi. Dom Guéranger nous parle en ces termes de cette glorieuse mission remplie par les docteurs de l'Ordre de Saint-François : " Les premières années du XV<sup>e</sup> siècle virent s'élever, dit-il, la chaire glorieuse de Duns Scot auquel était réservé d'assigner à son tour, par la méthode scolastique, la place que doit occuper le privilège de MARIE dans l'ensemble du dogme catholique. Dès lors, la ferveur prit un nouvel essor, et l'Ordre séraphique, fidèle aux prédilections de son saint Patriarche, se posa pour jamais comme le défenseur officiel de la Conception Immaculée. A partir de